

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 15 février 2019	N° 2019-94

Convocation du 8 février 2019

Aujourd'hui vendredi 15 février 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC
M. Nicolas BRUGERE à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h15
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 10h15
M. Eric MARTIN à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL à partir de 11h00

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2019-94

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la Jalle de Blanquefort
- Communauté de communes Médullienne - Décision - Autorisation**

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Contexte

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit, parmi les compétences obligatoires devant être exercées par les métropoles, la compétence nouvellement créée de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI. Un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015 est venu confirmer cette extension de compétence au 1^{er} janvier 2016, dans les conditions définies dans la délibération sus-mentionnée.

Cette nouvelle compétence donne la faculté à la Métropole d'intervenir en lieu et place des propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages pour tout motif d'intérêt général, après la conclusion de conventions de gestion ou d'une déclaration d'intérêt général.

Cela concerne principalement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau y compris les accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette prise de compétence par la Métropole a été l'occasion d'une réflexion quant à une rationalisation de son exercice, ce qui a notamment conduit à acter une dissolution du Syndicat intercommunal des jalles de Lande à

Garonne (SIJALAG) au cours de l'année 2016. Ce syndicat gère le bassin versant de la jalle de Blanquefort et intervenait notamment sur le territoire de la commune de Salaunes.

Suite au transfert exclusif au profit de Bordeaux Métropole de l'actif et du passif, la commune de Salaunes ont souhaité bénéficier de la coopération de Bordeaux Métropole pour assurer la continuité du service public dans le cadre des compétences anciennement confiées au SIJALAG.

Suite à cette dissolution, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la commune de Salaunes avait été conclue le 12 juillet 2016. Celle-ci étant arrivée à échéance le 11 juillet 2018, il convient aujourd'hui de la renouveler avec la Communauté de communes Médullienne. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, cette dernière est compétente en matière de GEMAPI sur son territoire, qui comprend le périmètre de la commune de Salaunes.

II) Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage pour la gestion hydraulique du bassin versant de la jalle de Blanquefort sur le territoire de Bordeaux Métropole et de la Communauté de communes pour la partie de territoire comprise dans le périmètre de la commune de Salaunes.

La Communauté de communes intervient au titre de la compétence GEMAPI sur son territoire. Bordeaux Métropole intervient également au titre de la compétence GEMAPI sur son territoire.

Dans le but de conserver une gestion unifiée du bassin de la Jalle de Blanquefort et de ses affluents, il est convenu entre les parties que Bordeaux Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des missions antérieurement exercées par le SIJALAG, et ce, sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole et de la Communauté de communes pour la partie de territoire comprise dans le périmètre de la commune de Salaunes.

Bordeaux Métropole, via une Déclaration d'intérêt général (DIG) sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort est maître d'ouvrage des opérations suivantes sur le territoire de la commune de Salaunes et de Bordeaux Métropole :

- entretien régulier du réseau hydrographique nécessaire au bon écoulement des eaux (entretien quinquennal de la ripisylve, enlèvements des embâcles ayant un impact sur le bon écoulement des eaux),
- étude de la qualité physico-chimique et écologique du cours d'eau,
- Bordeaux Métropole assurera également le pilotage d'une étude pré-diagnostic pour mieux caractériser les causes du risque inondation sur le bourg de Salaunes.

Les missions de Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage portent sur l'ensemble des éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les missions seront réalisées ;
- attribution, signature et gestion de l'ensemble des marchés relatifs aux missions exercées par Bordeaux Métropole dans le cadre de la convention,
- élaboration des études ;
- versement de la rémunération aux titulaires des marchés concernés ;
- direction, contrôle et réception des travaux ;
- gestion financière, administrative et comptable de l'ensemble des opérations concernées ;
- éventuelles actions en justice.

La participation annuelle de la Communauté de communes Médullienne s'élève à 1 380 € TTC, montant forfaitaire non actualisable.

Enfin, la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°2016-178 du Conseil de Métropole en date du 25 mars 2016 approuvant la dissolution du SIJALAG et les modalités de dissolution du Syndicat,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Que Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Qu'afin de conserver la logique de bassin versant et que ce soit le même maître d'ouvrage qui intervienne sur la totalité du bassin versant, il y a lieu de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la jalle de Blanquefort avec la Communauté de communes Médullienne, pour la partie de territoire comprise dans le périmètre de la commune de Salaunes,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la jalle de Blanquefort sur la commune de Salaunes, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 74 – Compte 74 758 – Fonction 734.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2019	le Conseiller délégué,
	Monsieur Kévin SUBRENAT